



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : D. D
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr
Tel : 04 67 61 61 61

Montpellier, le 7 JUIN 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-06-DRCL - 244

portant sur l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique relatif à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émis le 29 mars 2022 sur le prolongement et la modification de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Saint-Jean de Libron » sur la commune de Béziers, exploité par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-19 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-144 du 9 février 2018 autorisant la poursuite et la modification de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée située au lieu-dit «Saint-Jean de Libron» sur la commune de Béziers ;

VU la requête du comité de défense les Hauts de Badones-Montimas enregistrée le 24 décembre 2018 au Tribunal administratif de Marseille demandant l'annulation de l'arrêté autorisant la modification de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Saint-Jean de Libron » sur la commune de Béziers, n°2018-I-144 du 9 février 2018 ;

VU le jugement n°1810844 du 6 janvier 2022 du tribunal administratif de Marseille prononçant un sursis à statuer sur la requête du comité de défense les Hauts de Badones-Montimas jusqu'à la notification au Tribunal administratif par le Préfet des mesures de régularisation du vice de procédure constitué par l'illégalité de l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le 1^{er} avis de l'autorité environnementale émis le 29 juin 2016 relatif au projet présenté par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée en vue de poursuivre et modifier l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Saint-Jean de Libron » sur la commune de Béziers ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie émis le 29 mars 2022 relevant que :

- L'étude d'impact apparaît globalement adaptée aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées. L'étude d'impact présente toutefois des imprécisions auxquelles la MRAe a répondu par des recommandations :
- prévoir une description plus détaillée des aménagements liés à l'amélioration du fonctionnement du site ainsi que sur les protocoles de suivi et d'entretien ;

- apporter des précisions sur les modalités de gestion des lixiviats, le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface ainsi que des émissions atmosphériques issues de l'installation.

VU le mémoire en réponse daté du 12 mai 2022, à l'avis de la MRAe du 29 mars 2022, produit par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée, conformément à l'article L122- 1 V du code de l'environnement

CONSIDÉRANT que les éléments exposés précédemment concourent à l'organisation d'une consultation du public par voie électronique portant sur le nouvel avis de la MRAe émis le 29 mars 2022, ainsi que sur le mémoire en réponse produit par l'exploitant en date du 12 mai 2022;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé du **jeudi 23 juin 2022 à 09H00 au lundi 25 juillet 2022 à 17H00**, soit 32 jours consécutifs, à une consultation du public par voie électronique concernant :

- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie émis le 29 mars 2022 relatif au projet présenté par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée en vue de poursuivre et de modifier l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Saint-Jean de Libron » sur la commune de Béziers,
- le mémoire en réponse, du 12 mai 2022, à l'avis de la MRAe du 29 mars 2022, produit par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article 2-1 : Consultation des documents

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, du jeudi 23 juin 2022 à 09H00 au lundi 25 juillet 2022 à 17H00, les documents soumis à consultation seront accessibles et consultables au format numérique :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à partir du lien internet suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours/>

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.democratie-active.fr/consultationisdndstjeandelibron/>

article 2-2 : Observations du public :

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, du jeudi 23 juin 2022 à 09H00 au lundi 25 juillet 2022 à 17H00, les observations des personnes intéressées pourront être communiquées :

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.democratie-active.fr/consultationisdndstjeandelibron/>

- et en écrivant à l'adresse électronique suivante :

consultationisdndstjeandelibron@democratie-active.fr

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site internet

L'avis informant de la consultation du public par voie électronique sera publié, 15 jours au moins avant le début de la consultation du public, soit le mercredi 8 juin 2022 au plus tard et pendant toute sa durée, sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours/>

Article 3-2 Publicité dans la commune d'implantation de l'installation

L'avis informant de la consultation du public par voie électronique sera affiché en mairie de BÉZIERS, commune d'implantation de l'installation, par les soins du maire, quinze jours au moins avant le premier jour de la consultation du public soit pour le mercredi 8 juin 2022 au plus tard.

ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION

À l'issue de la consultation du public par voie électronique, les services du préfet de l'Hérault clôtureront la consultation et transmettront les observations formulées par le public aux services instructeurs de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**) aux fins d'analyse.

ARTICLE 5 : DECISION

A l'issue de la consultation du public par voie électronique, les services instructeurs de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (**DREAL**) procéderont à l'analyse des observations formulées par le public. La DREAL transmettra au préfet de l'Hérault un rapport de synthèse aux fins de rédaction et de signature par ce dernier d'un *arrêté de régularisation*.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le maire de BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au tribunal administratif de Marseille, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement .

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry LAURENT

